

Besoin d'évoquer votre situation de handicap, ou d'aménagement de vos conditions de travail, temporairement ou à plus long terme ?

Adressez-vous **en toute confidentialité** à :

Monique CHATARD

Tel. 04.30.19.23.13 – Poste interne : 23.13

correspondante-handicap@univ-perp.fr

Que votre handicap soit visible ou non, connu de vos collègues ou non, transmettre votre reconnaissance de handicap au correspondant handicap est une démarche simple et confidentielle pour bénéficier de conditions de travail adaptées.

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

DÉCLARER SON HANDICAP,

CE N'EST PAS RIEN MAIS ÇA CHANGE TOUT

Le handicap, c'est quoi ?

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les personnels en situation de handicap ou les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ont **des droits :**

- La possibilité d'être **recruté en tant que travailleur handicapé** (recrutement contractuel BOE)
- Le droit à l'**aménagement du poste de travail** sur prescription du médecin du travail (aménagement matériel, aide humaine, aide au déplacement domicile-travail, traduction en LSF et braille, etc...)
- La **priorité pour les mutations** (enseignement public uniquement)
- Le **temps partiel de droit**
- La **priorité pour les détachements et mises à disposition**
- Des **formations et bilans de compétences** (en fonction du besoin et sous condition)
- Des **conditions particulières de départ à la retraite** (à partir d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %)
- Une **bonification de 30 %** de la participation de l'Etat pour les **chèques-vacances**

Comment faire valoir vos droits en vous déclarant ?

1- En premier lieu, adressez une demande de reconnaissance de votre handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Elle vous permet d'obtenir la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), de demander diverses prestations (pension d'invalidité, allocation aux adultes handicapés, prestation de compensation du handicap, cartes mobilité inclusion, etc...), de bénéficier de l'obligation d'emploi pour un recrutement (BOE, voir ci-après ou du dispositif de promotion-détachement.

Dès cette étape, vous pouvez vous faire assister par le correspondant handicap qui est à votre disposition pour vous aider à remplir la demande à l'attention de la MDPH.

2- Déclarez votre situation de handicap

Vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) reconnu par la MDPH ou en attente de son obtention ? Déclarez-vous au moment de la campagne annuelle de recensement ou à tout moment auprès du correspondant handicap.

Cet interlocuteur vous accompagne dans vos démarches et assure une totale confidentialité des échanges. La déclaration de travailleur handicapé doit toujours relever d'une démarche volontaire de l'agent.



Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Vous pouvez être reconnu comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi si vous êtes :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Titulaire d'une RQTH | <input checked="" type="checkbox"/> Bénéficiaire du Code des pensions militaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> Victime d'un accident du travail | <input checked="" type="checkbox"/> bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Titulaire d'une pension d'invalidité | <input checked="" type="checkbox"/> agent reclassé ou en période de préparation au reclassement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Titulaire d'un emploi réservé | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sapeur-pompier | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Titulaire de la carte d'invalidité | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité | |

Depuis 2019, certaines maladies invalidantes ouvrent également un bénéfice à l'obligation d'emploi :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coxarthrose ou arthrose des doigts | <input checked="" type="checkbox"/> surdité ou trouble de l'audition |
| <input checked="" type="checkbox"/> Trouble déficit de l'attention (TDA) | <input checked="" type="checkbox"/> agoraphobie, migraines ou dépression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sclérose en plaques (SEP) | <input checked="" type="checkbox"/> autisme |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dyslexie, dysphasie ou dyspraxie | <input checked="" type="checkbox"/> maladie de Crohn |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diabète | <input checked="" type="checkbox"/> trisomie 21 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Polyarthrite rhumatoïde | <input checked="" type="checkbox"/> cancer |
| <input checked="" type="checkbox"/> Spondylarthrite ankylosante | |